

Colloque ORT : Transport et énergie

Projet de loi relative à la transition énergétique
pour la croissance verte

Yohann PAMELLE
Service énergie et logement,
DREAL PACA

Aix-en-Provence, le 23 avril 2015

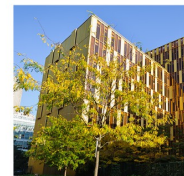
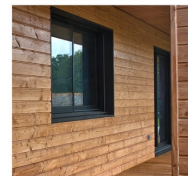


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR



Réussir la transition énergétique : fixer un cap

- La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à **instaurer un nouveau modèle énergétique français**, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.
- Le **projet de loi fixe les grands objectifs** de ce nouveau modèle énergétique et mobilise les moyens pour les atteindre. Elle établit une stratégie faiblement émettrice en CO₂, appelée **stratégie bas carbone**. Une **programmation pluriannuelle de l'énergie** définira les conditions dans lesquelles les objectifs de la loi seront atteints

2

2 nouveaux outils de pilotage

La stratégie de développement bas carbone

L'État va fixer des objectifs de long terme (facteur 4) et par périodes de 5 ans, les plafonds d'émissions (budgets-carbone) que la France ne doit pas dépasser. Pour respecter ces plafonds, une stratégie dite bas carbone sera établie pour trois périodes de 5 ans successives. Les politiques nationales en matière de transports, d'aménagement, de production d'énergie, d'agriculture prendront en compte cette stratégie.

La programmation pluriannuelle de l'énergie

Le projet de loi fusionne les exercices de programmation existants dans tous les secteurs de l'énergie (électricité) dans un outil unique qui comporte plusieurs volets : amélioration de l'efficacité énergétique et économies d'énergie ; sécurité d'approvisionnement ; soutien à l'exploitation des énergies renouvelables ; le développement et l'optimisation. La programmation pluriannuelle de l'énergie sera établie pour deux périodes de 5 ans successives.

Pour ces deux outils, les périodes seront 2015/2016-2028 ; 2018-2023 ; 2024-2028, etc.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



-40% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990



-30% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012



Porter la part des énergies renouvelables à **32%** de la consommation finale d'énergie en 2030 et à **40%** de la production d'électricité



Réduire la consommation énergétique finale de **50% en 2050** par rapport à 2012



- 50% de déchets mis en décharge à l'horizon 2025



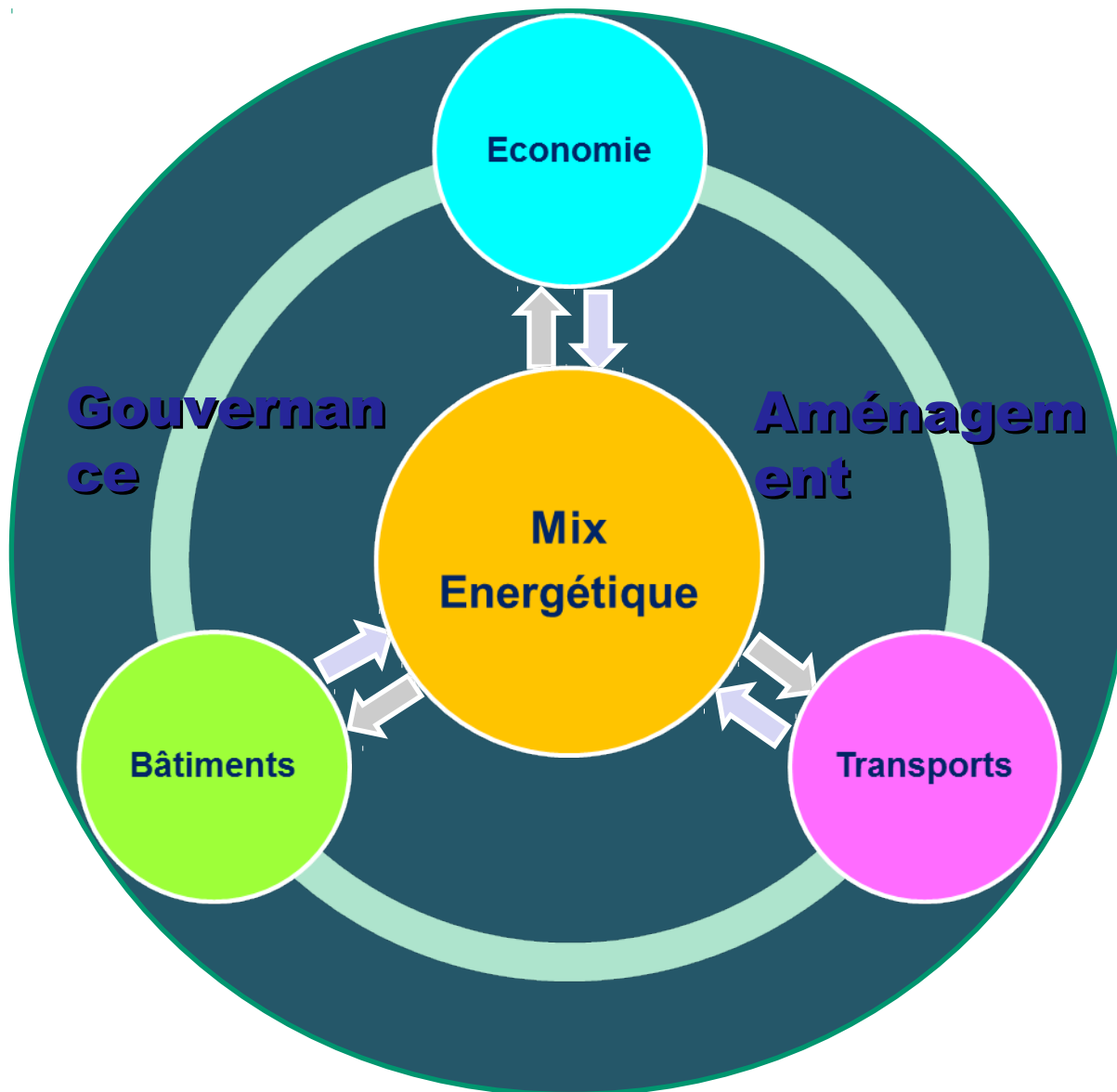
Diversifier la production d'électricité et baisser la part du nucléaire à **50%**

Réussir la transition énergétique : agir dès maintenant

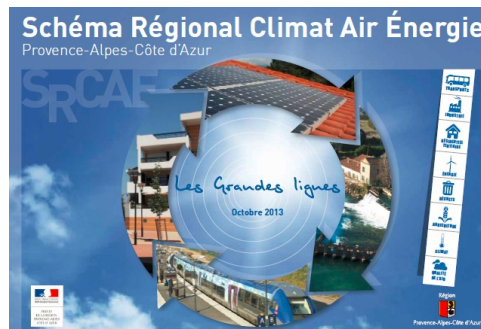
La transition énergétique s'articule autour :

- de **l'État**, qui se dote de nouveaux outils de pilotage et s'engage aux côtés des régions à travers un volet transition énergétique ambitieux dans les contrats de plan État-régions ;
- des **collectivités locales**, qui portent et animent des projets locaux avec les habitants. Les plans climat air énergie territoriaux deviennent de la compétence exclusive des intercommunalités et constituent leur cadre d'action en matière de transition énergétique ;
- des **entreprises**, notamment les filières industrielles, qui vont bénéficier d'un fort soutien (procédures simplifiées, délais de recours raccourcis, appels d'offres, financement facilité, accompagnement technique) ;
- des **citoyens**, qui seront mieux informés. Ils auront aussi accès à des aides financières et techniques pour faciliter leur implication dans la production locale d'énergies renouvelables, l'achat de véhicules propres, la rénovation des logements et la lutte contre la précarité énergétique.

SANS ATTENDRE LE VOTE DEFINITIF DE LA LOI DES MOYENS FINANCIERS NOUVEAUX SONT MIS EN PLACE, DES DYNAMIQUES TERRITORIALES ET THEMATIQUES SONT IMPULSEES ET SOUTENUES



- Un SRCAE avec 7 orientations Transport et urbanisme
- T&U1 - Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements et favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture
- T&U2 - Développer un maillage adapté de transports en commun de qualité
- T&U3 - Favoriser le développement des modes de déplacement doux
- T&U4 - Encourager les pratiques de mobilité responsables
- T&U5 - Optimiser la logistique urbaine
- T&U6 - Réduire les impacts du transport des marchandises en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES et de polluants
- T&U7 - Favoriser le renouvellement du parc par des véhicules économes et peu émissifs



- Une conférence régionale pour la transition énergétique avec GT transport
- Plan d'actions :
 - Cadre et gouvernance d'un Schéma Régional Logistique avec un aspect énergétique approfondi,
 - Approfondir les conditions de réussite des politiques d'aménagement qui accompagnent l'offre de services ferroviaires à l'échelle régionale
 - Création d'un Centre de ressources PDE-PDIE
 - Promotion des technologies alternatives : AMI, démonstrateur station GNL pour PL, étude électromobilité
 - Sensibilisation aux modes actifs
 - Étude régionale de développement du covoiturage
 - Échanges d'expériences entre collectivités/AOT sur le développement de l'électromobilité

- Les enjeux
- Titre I : Objectifs
- Titre II : Rénover les bâtiments
- Titre III : Développer les transports propres
- Titre IV - Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie
- Titre V - Favoriser les énergies renouvelables
- Titre VI - Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens
- Titre VII - Simplifier et clarifier les procédures
- Titre VIII - Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble
- Financer la transition énergétique

Développer les transports propres : améliorer la qualité de l'air et protéger la santé



Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre avec 27 % des émissions totales en 2011. Le transport routier est un contributeur important de la pollution de l'air car il représente 15 % des émissions nationales de particules et 56 % des émissions d'oxydes d'azote.

7 MILLIONS DE POINTS DE RECHARGE

- La loi fixe comme objectif de disposer de 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques en 2030. À l'été 2014, 10 000 points de recharge ouverts au public sont fonctionnels.
- Les nouveaux espaces de stationnement seront équipés. Les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes devront également être équipés.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

La France se fixe l'objectif que 10 % de l'énergie consommée dans tous les modes de transport provienne de sources renouvelables en 2020 (et 15 % en 2030)

RESTRICTION DE CIRCULATION

Des mesures de restriction de la circulation pourront être mises en œuvre dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air.

PLAN DE MOBILITÉ RURALE

Les territoires ruraux pourront se doter d'outils de concertation et de planification adaptés aux spécificités de l'espace rural.

Développer les transports propres : améliorer la qualité de l'air et protéger la santé

GRANDE DISTRIBUTION

Elle devra réduire ses émissions de gaz à effet de serre liées au transport et à la logistique, de 10 % d'ici à 2020 et de 20 % d'ici à 2025.

FLOTTES DE VEHICULES

L'État et ses établissements publics devront respecter une part minimale de 50 % de véhicules propres, tels que des véhicules électriques (mais pas seulement), lors du renouvellement de leur flotte. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %.

LOCATION DE VOITURES ET TAXIS

Les loueurs de voiture, les exploitants de taxis et les exploitants de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) devront renouveler leurs flottes avec 10 % de véhicules propres

PRIME À LA CONVERSION

Le bonus pour l'achat d'un véhicule électrique sera pérennisé et majoré lorsqu'il s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule polluant. Cet avantage supplémentaire sera octroyé dans les zones concernées par une mauvaise qualité de l'air en priorité. Le cumul du bonus et de la prime à la conversion pourra atteindre 10 000 euros. Le décret est en cours de signature pour entrée en vigueur le 1^{er} avril

FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'employeur va participer aux frais de déplacement de ses salariés en vélo ou en vélo électrique entre le domicile et le lieu de travail

Développer les transports propres : améliorer la qualité de l'air et protéger la santé

PLANS DE MOBILITE

Ils pourront être obligatoires dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air. Leur contenu et leur mode d'élaboration seront harmonisés pour favoriser l'utilisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

CIRCULATION DE VEHICULES AUTONOMES

La circulation de véhicules à délégation partielle ou totale de conduite sera expérimentée sur la voie publique

TRANSPORT MARITIME ET PORTS

Les armateurs qui n'utilisent pas de combustibles marins à faible teneur en soufre en Manche, Mer du Nord et Mer Baltique seront sanctionnés

La distribution de gaz naturel liquéfié (GNL) dans les ports maritimes et fluviaux fera l'objet d'opérations pilotes

La sécurité des approvisionnements en hydrocarbures sera garantie par une obligation de pavillon sur les navires important des produits

TRANSPORT PAR CÂBLES

La réalisation des projets de transport par câbles en zones urbaines sera facilitée par une servitude

INFORMATION SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le bénéficiaire d'une prestation de transport de voyageurs ou de marchandises sera informé des quantités de GES résultant de cette prestation

BORNES DE RECHARGE

Dès le mois de septembre 2014 au 31 décembre 2015, l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques par les particuliers bénéficiera d'un crédit d'impôt à hauteur de 30 % (projet de loi de finances - PLF 2015).

DES ACTIONS IMMÉDIATES

Depuis le 1^{er} août 2014, le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts de 5 milliards d'euros est réservé pour financer à un taux avantageux les projets contribuant à la transition énergétique.



■ Pour en savoir plus :

- **Site internet MEDDE :**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-transition-energetique-pour-la-.html>

- **Rubrique à lire, à voir, à partager** (brochures, dossier de presse, vidéos :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-A-lire-voir-et-partager-.html>

- **Site internet Votre énergie pour la France** (magazine) :

<http://www.votreenergiepourlafrance.fr/>

- **Contact** : Yohann.pamelle@developpement-durable.gouv.fr tél. 04 91 83 63 48